

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2025

Procès-verbal publié et affiché le 24 septembre 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget Principal : décision modificative n°1,
- 3- Budget annexe « Chaufferies » : décision modificative n°1,
- 4- Budget annexe « Photovoltaïque » : décision modificative n°1,
- 5- Association Récréamômes : convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025 à 2028 – subvention 2025,
- 6- Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- 7- Demande de subvention pour la mise en oeuvre du plan de gestion espace naturel sensible (ENS) parc de Beaupréau,
- 8- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 9- Tableau des emplois : modifications,
- 10- Cession d'un bien situé 8 rue Jean de Saymond à Jallais,
- 11- Cession d'un bien situé 8 rue de Vrennes à La Chapelle-du-Genêt,
- 12- Cession d'un terrain route de Bégrolles-en-Mauges à La Jubaudière,
- 13- Cession de terrains résidence des Quatre Vents à La Jubaudière,
- 14- Désaffectation et décision d'aliénation portion de chemin rural de La Chaumine à La Bouchetière, au lieudit La Bouchetière à Andrezé – après enquête publique,
- 15- Désaffectation-déclassement parcelle de terrain rue de la Garenne à Beaupréau,
- 16- Convention d'occupation temporaire du domaine public et concession d'un parc public de stationnement au profit du Crédit Mutuel – parking situé rue de la Lime à Beaupréau,
- 17- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 18- Conventions de mise à disposition gratuite de locaux communaux,
- 19- Approbation de la convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- 20- Projet d'établissement de l'école de musique,
- 21- Adoption du règlement du parc de Beaupréau,
- 22- Avenant 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs du CPIE,
- 23- Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit du CATTP du Centre hospitalier de Cholet,
- 24- Avenants aux lots n°2, n°7, n°9, n°15 et n°17 du marché de travaux de construction d'une cantine et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges,
- 25- Adoption de la convention de mise à disposition de sites et bâtiments au profit du SDIS 49,
- 26- Communauté d'agglomération Mauges Communauté : nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat municipal 2026-2032,
- 27- Principe d'intégration de Beaupréau-en-Mauges au dispositif d'opération de revitalisation de territoire porté par Mauges Communauté,
- 28- Avis sur le projet de révision du SCOT de Mauges Communauté,
- 29- Questions diverses et informations :
 - Présentation inauguration GR de Pays le 12 juillet,
 - Présentation des Rencontres TEPOS.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 47 - Votants : 54

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian			X	
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne		Mathieu ANGEBAULT	X	
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier		David TERRIEN	X	
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie				X	LEON Claudie		Christelle ANNONIER	X	
BRAUD Annick		Martine GALLARD	X		LEROY Gilles	X			
BREBION Martine				X	LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin				X	MARY Bernadette	X			
CHAUVIERE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves		Jérémy THOMAS	X	
COURBET Bénédicte		Joseph CHAUVIRE	X		OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erié	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Hélène				X
DUPAS-JOLY Charlène	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien				X
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Sonia FAUCHEUX est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2025-85 du 05/05/2025 : Révision exceptionnelle du tarif du local commercial bar tabac Le Crocodile à La Jubaudière pour les mois de mai, juin et juillet 2025 à 403,71 € puis à partir d'août 2025 le loyer initialement fixé sera de nouveau appliqué, soit 603,71 € par mois.

N°2025-86 du 12/05/2025 : Tarifs des activités sportives pour la saison 2025/2026 (*voir DM en pièce annexe*).

N°2025-87 du 12/05/2025 : Tarifs lecture publique (*voir DM en pièce annexe*).

N°2025-88 du 13/05/2025 : Modification d'une régie de recettes dénommée lecture publique (*voir DM en pièce annexe*).

N°2025-89 du 13/05/2025 : Demande de subvention fonctionnement école de musique (*voir DM en pièce annexe*).

N°2025-90 du 14/05/2025 : Modification d'une régie de recettes dénommée droit de place (*voir DM en pièce annexe*).

N°2025-92 du 22/05/2025 : Indemnisation du sinistre effraction et vols au centre technique municipal sur la commune déléguée de Jallais (*voir DM en pièce annexe*).

N°2025-99 du 28/05/2025 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition de trois fourgons d'occasion pour les services techniques : un fourgon benne pour le secteur Centre, un fourgon tôle pour le secteur Est, et un fourgon tôle pour le secteur Ouest, avec reprises d'anciens véhicules ; le montant estimatif total d'achat des trois fourgons est estimé à 80 000 € HT ; et signature des marchés avec les entreprises retenues et tout autre document relatif à ce dossier.

M. David TERRIEN intervient concernant la décision n° 2025-85 : « Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le loyer du bar tabac à La Jubaudière diminue-t-il de 200 euros pour les mois de mai, juin, juillet ? ».

Le maire répond que la gérante a dû subir une opération médicale et pour maintenir un point boulangerie, un couple a été embauché pour tenir le bar. Pour participer à la continuité de ce service, la commune a décidé cette diminution de loyer de trois mois.

M. David TERRIEN intervient au sujet de la décision n° 2025-86 sur les tarifs des activités sportives 2025-2026 : « Nous déplorons, une nouvelle fois, que ces augmentations de tarifs, qui impactent directement le quotidien de nos concitoyens ne fassent pas l'objet du vote d'une délibération. En effet, Monsieur le Maire, vous nous informez de l'augmentation, pour tous, de ces tarifs en raison du coût de l'inflation. Vous faites donc le choix de faire porter à l'usager ce coût qu'il subit déjà au quotidien. Cela s'apparente, pour nous, à la double peine pour nos concitoyens les plus en difficulté qui, dès lors, seront contraints de se priver d'aller à la piscine ou de participer aux animations sportives proposées par la commune alors même qu'ils devraient être prioritaires si on considère ces activités primordiales pour leur santé. Peut-être auriez-vous pu, a minima, ne pas augmenter ces tarifs ou bien décider d'une tarification sociale ? C'est ce que nous aurions proposé sans que cela ne mette en péril les finances de la Commune... ».

Le maire répond en évoquant la question du reste à charge et précise qu'augmenter un tarif n'est pas l'objectif souhaité. Cependant, il explique que pour maintenir tous les services, on ne peut pas ne pas appliquer d'augmentation au risque de mettre en péril ces dits services. Ceci est aussi une réalité pour les autres communes du territoire.

M. Olivier DUPAS complète les propos du maire en disant que le taux de reste à charge pour la piscine est de 70 % et supérieur à d'autres activités. Pour 2022 il était de 77,7 %, en 2023 il était de 79,2 %, en 2024 à 76,1 %, ce qui est au-delà de ce qui avait été fixé en objectifs. Les dépenses courantes de la piscine sont en augmentation entre 2024 et 2023 de plus de 10 %. Sur ce poste qui représente 240 000 € ; 83 % de cette somme concernent l'énergie, l'eau, l'assainissement, le gaz et l'électricité.

M. Olivier DUPAS informe, comme il a été noté dans le compte rendu de la commission Sport, qu'il a été décidé de diminuer d'un degré l'eau de la piscine de mai à octobre afin de réaliser des économies.

En résumé, les augmentations sont dues aux charges liées aux dépenses d'énergie et de personnel (5% d'augmentation pour le personnel). Les taux d'augmentation sont de 7 % mais les taux des nouveaux tarifs restent inférieurs à ce taux ; cependant, malgré ces hausses, il est constaté un nombre d'entrées à la piscine en augmentation pour 2024 (de 3,5 % par rapport à 2023).

M. David TERRIEN interroge sur le ticket sport. Il dit que pour la périscolaire, la tarification est basée sur le quotient familial, et demande pourquoi cela n'est pas mis en place pour le ticket sport.

M. Olivier DUPAS répond que le tarif est maintenu et le reste à charge est supérieur à 50 %. Il n'est pas envisagé par la commission Sport d'appliquer la tarification sur le quotient familial.

M. David TERRIEN en conclut qu'il s'agit bien d'un choix de la collectivité.

Renonciation anticipée à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

N°2025-91 du 15/05/2025 : 5 impasse du Fief Roger - Beaupréau - section AB n°353 d'une superficie de 448 m².

N°2025-93 du 22/05/2025 : 19 avenue du Val de Loire - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°831, n°832, n°834 et n°1053 d'une superficie de 680 m².

N°2025-94 du 22/05/2025 : avenue Val de Loire - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1711 d'une superficie de 361 m².

N°2025-95 du 23/05/2025 : 10 rue du Planty - Beaupréau - section AV n°250 et n°257 d'une superficie de 865 m².

N°2025-96 du 23/05/2025 : 12 rue du Père Allard - Andrezé - section 6AB n°519 d'une superficie de 346 m².

N°2025-97 du 23/05/2025 : 22 rue des Tisserands - St Philbert-en-Mauges - section 312B n°50 et n°54 d'une superficie de 100 m².

N°2025-98 : 23/05/2025 : rue des Tisserands - St Philbert-en-Mauges - section 312B n°62 d'une superficie de 160m².

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain par purge du délai de 2 mois prescrit par la législation en vigueur sur les immeubles suivants :

Voir liste en pièce annexe.

Préemption sur l'immeuble suivant :

N°2025-84 du 05/05/2025 : Préemption d'un bien situé 2 bd Audureau à Jallais (**voir DM en pièce annexe**).

2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 01-07-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des ajustements de crédits en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement.

Ci-dessous le détail :

Section de fonctionnement – Recettes

Chapi- tre	Article	Intitulé lignes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
77	775	Produits de cession		200 000 €	Régularisation prévision budgétaire produits de cession
78	7815	Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement		19 098 €	Reprise de la provision de 50 K€ constituée pour les jours épargnés sur les CET, à la suite de départs en retraite et de démissions d'agents depuis le début de l'année, qui avaient des jours sur leur CET.
73	73111	Impôts directs locaux		281 689 €	Ajustement à la suite de la notification de la fiscalité 2025
74	74833	Compensations au titre des exonérations de taxes	57 345 €		Ajustement à la suite de la notification de la fiscalité 2025
74	744	FCTVA	31 528 €		Inscription crédits à la suite du maintien remboursement FCTVA sur le fonctionnement
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	131 932 €		Ajustement des crédits à hauteur des montants notifiés des dotations DGF, DSR et DNP
74	741121	Dotation de solidarité rurale	122 499 €		
74	741127	Dotation nationale de péréquation	396 121 €		
		S/total	739 425 €	500 787 €	
		Total	238 638 €		

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapi- tre	Article	Intitulé lignes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
011	611	Prestations service	2 600 €		Campagne recrutement médecins
011	61358	Locations immobilières autres	46 000 €		Location site CFP pour l'école publique de Jallais sur 14 semaines X 3 000 € + charges locatives prévision 200 €/semaine + location modulaire sanitaires de mai 2025, 770 €
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	276 288 €		Dégrèvement THLV perçu à tort sur 2024
012	64111	Rémunération principale	19 250 €		Ajustement des crédits résultant de la rémunération des jours de CET
65	65741	Subventions aux ménages	75 000 €		Subventions OPAH RU
65	65748	Subventions aux associations	19 500 €		Ajustement prévision subvention Recréamômes
65	65748	Subventions aux associations	71 500 €		Participation d'équilibre de clôture du traité de concession Rose des Vents
023	023	Virement à la section d'investissement		271 500 €	Basculement de crédits du 023 au 021 pour des régularisations et des ajustements entre sections
		S/total	510 138 €	271 500 €	
		Total	238 638 €		

Section d'investissement – Recettes

OP	Chapi- tre	Article	Intitulé opérations	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		271 500 €	Basculement de crédits du 023 au 021 pour des régularisations et des ajustements entre sections
	024	024	Produits des cessions	214 576 €		Régularisation écritures produits des cessions à passer en investissement et intégration remboursement sinistre jeu incendie à Andrezé
S/total				214 576 €	271 500 €	
Total				- 56 924 €		

Section d'investissement – Dépenses

OP	Chapi- tre	Article	Intitulé opérations	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Observations
20	21	2128	Autres agencements et aménagements	50 000 €		Frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux du mur de soutènement parking AFN à Beaupréau
20	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	47 000 €		Remplacement jeu extérieur incendié à Andrezé et autres jeux non conformes
32	20	2051	Concessions et droits similaires	45 000 €		Logiciels supplémentaires pour renforcer la sécurité informatique
20	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique		5 900 €	Transfert crédits entre opérations pour local technique préfabriqué extension cimetière La Jubaudière
23	21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 900 €		
21	21	21312	Bâtiments scolaires	150 000 €		Travaux toiture école publique Jallais
31	20	2031	Frais d'études		71 500 €	Annulation crédits prévus pour le traité de concession la Rose des Vents qui est une subvention d'équilibre de fonctionnement
Hors OP	21	21318	Travaux autres bâtiments publics		277 424 €	Diminution ligne non fléchée
S/total				297 900 €	354 824 €	
Total				- 56 924 €		

M. David TERRIEN, concernant les dépenses de fonctionnement sur la ligne ménage OPAH-RU, veut savoir si l'enveloppe de départ n'était pas suffisante.

M. Christian DAVY répond que depuis quelques années, l'enveloppe était de 300 000 € de subventions aux ménages mais cette enveloppe était trop importante, donc elle a été diminuée à 150 000 €. En réalité, il s'agit juste d'un réajustement.

Le maire ajoute qu'il est difficile d'avoir une vue précise puisque cela dépend de la finalité des dossiers déposés par les personnes.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 sur le Budget Principal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions.

3 – BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES » : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 01-07-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée le besoin d'une décision modificative pour deux lignes de crédits en section de fonctionnement.

Augmentation de crédits en fonctionnement pour :

- annuler un titre émis en 2024 à la société Alteresco au lieu de Alterea pour la facturation d'un circulateur disparu à la suite du changement du système de chauffage des logements passage St Hubert à Andrezé (propriétés du bailleur social Meldomys, anciennement Maine-et-Loire Habitat). Ces logements étaient initialement raccordés au réseau chaleur d'Andrezé.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		250 €		
7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				250 €
TOTAL		250 €		250 €
TOTAL GENERAL		250 €		250 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe « Chaufferies ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 01-07-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée le besoin d'une décision modificative pour ajuster différentes lignes de crédits.

Augmentation de crédits en fonctionnement et investissement pour :

- complément d'amortissement d'une subvention d'investissement.

Section de fonctionnement

ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6061 – Fournitures non stockables		50 €		
777/042 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice				50 €
TOTAL		50 €		50 €
TOTAL GENERAL		50 €		50 €

Section d'investissement

ARTICLE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
139188/040 – Subventions d'équipement autres tiers		50 €		
275 – Dépôt et cautionnements versés				50 €
TOTAL		50 €		50 €
TOTAL GENERAL		50 €		50 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe « Photovoltaïque ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – ASSOCIATION RÉCRÉAMÔMES : convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025 à 2028 – subvention 2025

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que l'association Récréamômes participe aux actions liées à la petite enfance et l'enfance sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. A ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2021 à 2024, qui fixait les actions à mener, a été signée entre les deux parties.

Une nouvelle convention pour la période de 2025 à 2028 doit être approuvée. Cette convention jointe en annexe, intègre les orientations suivantes que l'association Récréamômes s'engage à mettre en œuvre :

- Promouvoir et développer des modes d'accueil adaptés à l'âge et aux besoins des enfants dans différents services :
 - crèche
 - accueil périscolaire
 - accueil de loisirs,
- Proposer des activités d'éveil, d'épanouissement, des loisirs de toutes sortes et particulièrement d'éducation populaire,
- Créer des liens intergénérationnels,
- Favoriser la participation des parents,
- Gérer la maison de l'enfance.

Les différentes activités de l'association sont financées par la participation des familles, des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et par une subvention communale.

L'association a présenté le bilan de l'exercice 2024 et sa demande de subvention 2025.

La commission Finances, en date du 27 mai 2025, a étudié la demande de subvention et propose d'attribuer la somme de 421 085 €, en augmentation de 48 257 € (12,9 %) par rapport à 2024.

M. David TERRIEN demande s'il est envisagé que la périscolaire Récréamômes puisse être à l'école Jules Ferry pour les élèves de l'école maternelle ou si elle reste à proximité de l'école privée.

Mme Martine GALLARD répond à nouveau que la commune souhaite que les enfants soient accueillis de la même manière qu'ils soient d'une école privée ou publique sur des sites identiques. A la maison de l'enfance de Beaupréau, sont accueillis les enfants de la maternelle jusqu'à sept ans des deux écoles confondues. Sur le site de l'école Jules Ferry, sont accueillis les enfants du CE et CM dans des salles de restauration. Cette situation, non confortable, va être étudiée pour essayer d'être solutionnée à la rentrée scolaire pour un meilleur accueil dans des mêmes salles à proximité de la cour et éviter des réaménagements quotidiens avec des protocoles de nettoyage de la salle de restauration.

Ce travail de réflexion est mené en concertation avec l'association, l'équipe éducative de Jules Ferry et les agents de Beaupréau-en-Mauges pour que les enfants des écoles publiques et privées soient ensemble et que l'accueil soit de meilleure qualité.

M. David TERRIEN rebondit sur les propos de Mme Martine GALLARD au sujet des locaux qui vont être « réquisitionnés » par Récréamômes. Ces salles de classe ne pourront plus être utilisées par le corps enseignant, cela rend leur travail plus difficile. De plus, il y a aussi une inquiétude sur les effectifs en baisse de l'école Jules Ferry. Il constate que l'école maternelle accueille beaucoup moins de petites sections que l'école privée de Saint Jean et justifie ce fait par la proximité de la périscolaire de l'école maternelle avec l'école privée de Saint Jean.

Mme Martine GALLARD répond qu'il y a d'autres communes où les maisons de l'enfance ne sont pas à proximité de chacune des écoles. Il faut aussi prendre en compte la baisse des effectifs et du taux de natalité.

Le maire dit que c'est un choix des familles de mettre leur enfant dans une école publique ou privée.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028 avec l'association Récréamômes,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à signer ladite convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Récréamômes,
- D'ATTRIBUER à l'association Récréamômes, au titre de l'année 2025, une subvention de 421 085 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions.

6 – MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que :

Considérant un contexte national marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que la collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale,

Considérant que l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49,

Considérant que cette prestation inclut un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans,

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire,

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière,

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49,

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens,

Considérant que cette prestation peut être assortie, le cas échéant, de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération, que la levée de ces options est soumise à la libre appréciation de chaque commune et nécessitera une délibération spécifique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives,

Mme Christelle ANNONIER s'interroge sur la gratuité des trois premières années et demande le coût de la prestation après cette échéance.

M. Christian DAVY confirme que les trois premières années sont bien prises en charge par l'AMF49, soit 10 000 € sans augmentation de l'adhésion de la collectivité. Cette prise en charge comprend la fourniture de brochures, la formation d'élus et agents. Il y a un accompagnement du public pendant 3 ans par le prestataire. Ensuite, M. Christian DAVY explique qu'après les 20 heures de formation, soit les agents et les élus sont autonomes dans l'accueil du public, soit il est possible de faire appel à la société et la prestation est facturée mais pas s'il n'y a pas d'engagement financier au-delà de ces 3 ans. C'est une façon aussi pour la commune de diversifier éventuellement ses ressources.

Mme Christelle ANNONIER réagit et dit : « Nous regrettons que vous préféreriez comme tous ceux qui mènent une politique de droite ne pas imposer les plus aisés en ne touchant pas à leurs assiettes fiscales par exemple mais plutôt attendre que ceux-ci fassent un éventuel leg ce qui empêche, de fait, toute politique volontaire, ambitieuse et sociale au profit du plus grand nombre. ».

Le maire dit que le raccourci est rapide et n'engage que les élus de la minorité.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la commune,

- D'APPROUVER l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire,

- D'APPROUVER la charte éthique assortie à l'offre susvisée,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et désigner M. Christian DAVY, référent en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune,
- PRÉCISE qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) PARC DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Mme Elsa JOSSE, adjointe déléguée à la sensibilisation à l'environnement, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est engagée en 2023 dans l'élaboration d'un plan de gestion sur l'ENS du parc de Beaupréau. Ce plan de gestion a été validé le 24 février 2024 par le comité de pilotage du projet.

Dorénavant, la commune souhaite entamer la déclinaison du programme d'action qui est établi pour une durée de 5 ans, de 2024 à 2028.

A cet effet, la commune sollicite le dispositif d'aide « Espèces et sites prioritaires » afin que le Département puisse appuyer la commune techniquement et financièrement sur ce dossier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14, L.113-15 à L.113-18 et A.142-1, ainsi que les articles L.215-1 à L.215-24,

Vu le règlement d'aide « Sites et Espèces » du Département de Maine-et-Loire approuvé lors de la réunion du Conseil départemental du 6 février 2017,

Considérant le plan de gestion relatif à l'ENS du parc de Beaupréau, et plus particulièrement les fiches actions GE12, PR1, SE2, SE7 et SE9,

Considérant les actions complémentaires du plan de gestion relatif à l'ENS du parc de Beaupréau, et plus particulièrement les fiches actions ENV1, ENV2, ENV3,

Considérant que le Département de Maine-et-Loire subventionne à hauteur maximale de 60 % du coût HT ou net de taxe les travaux inscrits au plan de gestion et considérant le plan de financement suivant détaillant les dépenses par action :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Protéger et entretenir les habitats propices à la Vipère aspic (GE12)	2 240,00 €	Financement du Département pour la mise en œuvre du plan de gestion ENS	7 660,68 €
Identification des arbres propice à l'habitat et îlots sénescents (ENV1)	1 400,00 €		
Protéger et entretenir les habitats propices aux chiroptères, intégrant des espaces d'observation (ENV2)	560,00 €		
Protéger et entretenir les habitats propices aux Pics, intégrant des espaces d'observation (ENV3)	560,00 €		
Organiser la gestion et les événements autorisés autour de la grande serre (PR1)	2 240,00 €		
Frais de matériel associés aux actions du plan de gestion	280,00 €		
Plan de communication (SE1 - SE3 - SE7 - SE9) - Création de 3 mascottes : Pic, Vipère aspic, Chiroptère	750,00 €		
Impression de 6 panneaux + 2 socles en acier (panneaux faune seulement) (SE1 - SE3 - SE7)	4 737,80 €		
		Autofinancement	5 107,12 €
TOTAL	12 767,80 €	TOTAL	12 767,80 €

Considérant l'avis favorable du comité de suivi du parc de Beaupréau, formulé lors de la réunion du 15 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la sollicitation du Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention liée aux travaux relatifs à l'ENS du parc de Beaupréau,

Mme Christelle ANNONIER remarque qu'il y a un comptage des chauves-souris mais pas des chevreuils.

Mme Elsa JOSSE répond que les chevreuils ne sont pas une espèce protégée et ne font pas l'objet d'un comptage.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER de solliciter le Département de Maine-et-Loire pour le versement d'une subvention pour le financement des travaux relatifs à l'Espace Naturel Sensible du parc de Beaupréau, à hauteur de 60 % de leur montant,

- D'ENGAGER, en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'environnement - agriculture - patrimoine bâti, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que la direction éducation souhaite des renforts pour l'année scolaire 2025-2026, pour un encadrement des enfants accueillis pendant l'année scolaire ou en accueil de loisirs, et dont le besoin n'est pas avéré pour les années suivantes. Tous ces postes ne seront pas forcément utilisés ou seulement sur une période de l'année : ils ne donneront lieu à contrat qu'en fonction de l'augmentation des effectifs, de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou demandant une attention particulière, ou pour gérer la coordination des imprévus. Le fait de les créer maintenant permettra une réactivité plus importante des services concernés.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts à la direction éducation,

M. David TERRIEN dit : « Comme à chaque fois, nous nous abstiendrons sur cette délibération car il nous semble déjà tellement difficile de recruter des agents sur ce type d'emplois, déjà peu valorisés, que le fait de les rendre « non permanents » laisse à penser qu'ils sont une variable d'ajustement, ce qui ne facilite pas le recrutement de personnels qualifiés. ».

Le maire répond que cela n'est pas un manque de considération. Il n'est pas possible, en effet, de créer 21 postes fixes parfois non utilisés car les comptes de la commune ne le supporteraient pas financièrement. Ces postes qui ont bien une valeur sont tellement fluctuants qu'ils ne peuvent être titularisés.

Mme Régine CHAUVIÈRE indique que depuis le début du mandat, il a été pérennisé des emplois et des heures complémentaires quand cela a été possible. Elle ajoute également que la baisse des effectifs dans les écoles, les périscolaires, les restaurants scolaires, engendre une nécessité d'avoir des emplois non permanents pour pallier ces variations.

M. David TERRIEN fait remarquer que tous les ans les mêmes délibérations sont prises.

Le maire explique qu'il faut obligatoirement une délibération pour créer les postes. Pour éviter une longueur administrative et pour permettre une réactivité, des postes de principe sont ouverts pour pouvoir répondre à des besoins ponctuels ou urgents.

M. David TERRIEN demande s'il y a eu des recrutements sur ces postes les années précédentes.

Le maire répond quand il y a des besoins avérés, les emplois sont pérennisés et les agents sont titularisés. Mais il fait remarquer qu'il y a régulièrement des variables dans les effectifs des restaurants scolaires, certains augmentent pendant que d'autres baissent. Le maire explique que si on venait à pérenniser tous les emplois sur les valeurs hautes les coûts exploseraient.

Mme Régine CHAUVIERE cite pour exemple le cas de la toiture défectueuse de l'école de Jallais où l'urgence de la situation a mobilisé des agents supplémentaires.

M. David TERRIEN demande si les emplois non permanents sont plus difficiles à recruter ou pas.

Le maire répond que même proposer des postes permanents avec très peu d'heures par semaine n'est pas attractif. Toutefois en complément, ils peuvent être intéressants à terme cependant difficiles à mettre en place dans le secteur de la petite enfance du fait notamment des déplacements des agents sur les communes déléguées.

Mme Régine CHAUVIERE dit qu'il y a aujourd'hui moins d'attractivité pour intégrer la fonction publique et certaines personnes préfèrent un emploi à durée déterminée et ne souhaitent pas être titularisées.

Le maire conclut que la fonction publique territoriale n'est plus aussi attractive qu'avant.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période	Rémunération
1	Animation (périscolaire et/ou restauration solaire)	Du 18 août 2025 au 5 juillet 2026	Grille indiciaire des adjoints d'animation
20	Restauration scolaire et/ou nettoyage des locaux et/ou animation	Du 18 août 2025 au 5 juillet 2026	Grille indiciaire des adjoints techniques

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions

9 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le Comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que pour la direction éducation, il convient de modifier le cadre d'emploi attaché au poste de chef/cheffe du service entretien des locaux, afin qu'il corresponde mieux au niveau de ce poste. L'ancien cadre d'emploi sera supprimé ultérieurement.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Rédacteur	Temps complet	+ 1	01/07/2025	Modification du cadre d'emploi attaché au poste « chef/cheffe du service entretien des locaux »

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – CESSION D'UN BIEN SITUÉ 8 RUE JEAN DE SAYMOND A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'un bien situé commune déléguée de Jallais, 8 rue Jean de Saymond, cadastré section 162 AC numéro 62 d'une contenance de 63ca.

Ce bien constituait une dépendance de l'ancien hôtel dit du Vert Galant et dépend du domaine privé de la commune.

Cet immeuble est en ruine et nécessite de nombreux travaux de remise aux normes. La commune n'en ayant pas l'utilité, il a été décidé de le mettre en vente.

Un acquéreur potentiel, M. Patrick CICARD, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu pour la cession du bien sus référencé, situé 8 rue Jean de Saymond à Jallais, cadastré 162 AC 62, moyennant le prix de 10 000 € TTC NET VENDEUR. Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

Précision étant ici faite, que d'autres personnes avaient manifesté leur intérêt mais à la vue de l'ampleur des travaux ces derniers n'ont pas souhaité faire d'offre.

Vu le courrier d'accord,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 avril 2025,

Vu le plan de cadastre,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°PAM2017-408 en date du 14 septembre 2017 et l'arrêté de mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté de péril ordinaire n°PAM2018-181 en date du 5 avril 2018, frappant le bien objet de la présente délibération,

Considérant que l'offre émise par M. Patrick CICARD est inférieure de 80 € par rapport à la marge d'appréciation donnée par l'avis des Domaines,

Considérant qu'aucune autre offre n'a été émise,

Considérant l'état de vétusté du bien et le risque de dégradation des immeubles voisins,

Mme Christelle ANNONIER demande des renseignements sur le projet de l'acquéreur de ce bien.

M. Gilles LEROY répond qu'il s'agit d'un projet de logement de 63 m². Il s'agit d'un bâtiment encastré avec un porche sur le côté qui donne accès à des courettes privées. M. CICARD connaît les dispositifs de l'ANAH.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de passer outre l'avis des Domaines en raison de la faible différence entre leur marge d'appréciation et le prix de cession convenu et surtout en raison de la vétusté et du risque de dégradation supplémentaire de l'immeuble et des immeubles voisins,

- DE CÉDER l'immeuble situé 8 rue Jean de Saymond, commune déléguée de Jallais, cadastré section 162 AC numéro 62 d'une contenance de 63ca, au profit de M. Patrick CICARD, ou à toute personne physique ou morale de son choix,

- DE FIXER le prix de vente à 10 000 € TTC net vendeur,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de l'acquéreur,

- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions

11 – CESSION D'UN BIEN SITUÉ 8 RUE DE VRENNES A LA CHAPELLE-DU-GENET

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'un bien situé commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, 8 rue de Vrennes, cadastré section 072 AE numéro 90 d'une contenance de 46ca.

Ce bien dépend du domaine privé de la commune.

Cet immeuble est vétuste et nécessite de nombreux travaux de remise aux normes. La commune n'en ayant plus l'utilité, il a été décidé de le mettre en vente.

Un acquéreur potentiel, M. Patrick CICARD, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu pour la cession du bien sus référencé, situé 8 rue de Vrennes à La Chapelle-du-Genêt, cadastré 072 AE 90, moyennant le prix de 20 000 € TTC NET VENDEUR. Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le courrier d'accord,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 mars 2025,

Vu le plan de cadastre,

Considérant l'état de vétusté du bien et le risque de dégradation des immeubles voisins,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER l'immeuble situé 8 rue de Vrennes, commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, cadastré section 072 AE numéro 90 d'une contenance de 46ca, au profit de M. Patrick CICARD, ou à toute personne physique ou morale de son choix,
- DE FIXER le prix de vente à 20 000 € TTC net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre éventuels seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions

12 – CESSION D'UN TERRAIN ROUTE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Mme Christine OUVRARD, maire déléguée, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'un terrain situé commune déléguée de La Jubaudière, route de Bégyrolles-en-Mauges, cadastré section 165 A numéro 455 d'une contenance de 4a 06ca.

Ce bien, en nature de jardin potager, est zoné Nj au PLU de la commune et est situé en partie en zone humide primordiale ou protégée (environ 12 m² - article L.151-23 du Code de l'urbanisme).

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Un acquéreur potentiel, M. Raphaël GUIBERT, a sollicité la commune à l'effet d'acquérir ce terrain pour son usage personnel.

Ce terrain est libre d'occupation et la commune n'en ayant plus l'utilité, il a été décidé de le vendre.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu pour la cession du bien sus référencé, situé route de Bégyrolles-en-Mauges à La Jubaudière, cadastré 165 A 455, moyennant le prix de 1,5 €/m² TTC NET VENDEUR. Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

Un procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limite a été réalisé à la demande de la commune, par M. Julien SEYDOUX, géomètre-expert-foncier à Montrevault-sur-Evre, à l'effet de définir clairement les limites de la parcelle ; celle-ci étant noyée parmi d'autres jardins potagers.

Ce bornage a mis en évidence une servitude de passage. Cette servitude devra être régularisée à l'occasion de la cession de cette parcelle dont les frais de création seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 avril 2025,

Vu le plan de cadastre,

Vu le plan de bornage matérialisant la servitude,

Considérant que la valeur émise par le service des Domaines ne reflète pas les prix pratiqués par la collectivité. En effet, la commune acquiert elle-même ce type de terrain moyennant le prix TTC net vendeur de 1,5 €/m² ; pour exemple, les dernières acquisitions réalisées sur la commune déléguée d'Andrezé,

M. David TERRIEN demande : « S'il en existe, que se passera-t-il si des usagers du droit de passage ne voulaient pas de sa suppression ? ».

Mme Christine OUVRARD répond que la servitude existait déjà.

Le maire ajoute qu'il s'agit de jardins affiliés à des maisons de bourg. Toutes ces parcelles y sont rattachées. Tout le secteur est classé en UJ « jardins », donc sans construction possible sur cette parcelle.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de passer outre l'avis des Domaines en raison des prix pratiqués par la collectivité dans le cadre de ses acquisitions,
- DE CÉDER le bien situé route de Bégrolles-en-Mauges, commune déléguée de La Jubaudière, cadastré section 165 A numéro 455 d'une contenance de 4a 06ca, au profit de M. Raphaël GUIBERT,
- DE FIXER le prix de vente à 1,5 €/m² TTC net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de création de servitude seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – CESSIION DE TERRAINS RÉSIDENCE DES QUATRE VENTS A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Mme Christine OUVRARD, maire déléguée, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'un terrain situé commune déléguée de La Jubaudière, Résidence des Quatre Vents, parcelles cadastrées avant arpentage section 165 AD numéros 136-148 d'une contenance respective chacune de 42a 22ca et 76a 75ca.

Ce bien, en nature champ, est zoné N au PLU de la commune et est situé en partie en zone humide primordiale ou protégée (environ 12 m² - article L.151-23 du Code de l'urbanisme). Les haies sont protégées au titre du PLU. Ces parcelles font partie du domaine privé de la commune.

Un riverain a sollicité la commune à l'effet d'acquérir une partie de ce terrain pour son usage personnel et ainsi agrandir son jardin.

Afin de ne pas créer de contrainte d'entretien, la commune a proposé à l'ensemble des propriétaires riverains s'ils étaient intéressés par l'acquisition d'une parcelle leur permettant d'agrandir leur jardin.

L'ensemble des propriétaires a répondu favorablement à la proposition.

Ces parcelles sont libre d'occupation et la commune n'en a pas l'utilité.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu :

- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 208, d'une contenance de 1a 66ca, au profit de M. Jonathan MATHURIN, propriétaire des parcelles cadastrées 165 AD 137-138,
- Cession des parcelles nouvellement cadastrées 165 AD 209-211, d'une contenance respective chacune de 56ca et 35ca, au profit de M. Yan POUSSIN, propriétaire de la parcelle 165 AD 142,
- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 212, d'une contenance de 89ca, au profit de M. William FERRAGUT, propriétaire de la parcelle cadastrée 165 AD 143,

- Cession des parcelles nouvellement cadastrées 165 AD 213-214, d'une contenance respective chacune de 86ca 78ca, au profit de Mme et M. Joël REILLON, propriétaires des parcelles cadastrées 165 AD 147-149,
- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 215, d'une contenance de 90ca, au profit de M. Bouna CISSE, propriétaire de la parcelle cadastrée 165 AD 153,
- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 216, d'une contenance de 47ca, au profit de M. Jacques RETHORE, propriétaire de la parcelle 165 AD 154,
- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 217, d'une contenance de 82ca, au profit de M. Pierre PASQUIER, propriétaire de la parcelle cadastrée 165 AD 157.

Ces cessions s'effectueront moyennant le prix de 1,5 €/m² TTC NET VENDEUR.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge des acquéreurs.

Les frais de géomètre ont été réglés par les différents acquéreurs.

Vu les avis du service des Domaines en date des 25 et 28 avril 2025,

Vu le document du modificatif parcellaire n°500W en date du 15 juillet 2024 établi par M. Florent JEANNEAU, géomètre-expert-foncier à Cholet,

Considérant que la valeur émise par le service des Domaines ne reflète pas les prix pratiqués par la collectivité ; la commune acquiert elle-même ce type de terrain moyennant le prix TTC net vendeur de 1,5 €/m² ; pour exemple, les dernières acquisitions réalisées sur la commune déléguée d'Andrezé.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de passer outre l'avis des Domaines en raison des prix pratiqués par la collectivité dans le cadre de ses acquisitions,

- DE CÉDER les parcelles ci-après situées Résidence des Quatre Vents, commune déléguée de La Jubaudière :

- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 208, d'une contenance de 1a 66ca, au profit de M. Jonathan MATHURIN, propriétaire des parcelles cadastrées 165 AD 137-138,
- Cession des parcelles nouvellement cadastrées 165 AD 209-211, d'une contenance respective chacune de 56ca et 35ca, au profit de M. Yan POUSSIN, propriétaire de la parcelle 165 AD 142,
- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 212, d'une contenance de 89ca, au profit de M. William FERRAGUT, propriétaire de la parcelle cadastrée 165 AD 143,
- Cession des parcelles nouvellement cadastrées 165 AD 213-214, d'une contenance respective chacune de 86ca 78ca, au profit de Mme et M. Joël REILLON, propriétaires des parcelles cadastrées 165 AD 147-149,
- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 215, d'une contenance de 90ca, au profit de M. Bouna CISSE, propriétaire de la parcelle cadastrée 165 AD 153,
- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 216, d'une contenance de 47ca, au profit de M. Jacques RETHORE, propriétaire de la parcelle 165 AD 154,
- Cession de la parcelle nouvellement cadastrée 165 AD 217, d'une contenance de 82ca, au profit de M. Pierre PASQUIER, propriétaire de la parcelle cadastrée 165 AD 157,

- DE FIXER le prix de vente à 1,5 €/m² TTC net vendeur,

- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge des acquéreurs,

- D'INDIQUER que les frais de géomètre ont été réglés directement par l'ensemble des acquéreurs,

- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte notarié,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – DÉSFFECTATION ET DÉCISION D'ALIÉNATION PORTION DE CHEMIN RURAL - DE LA CHAUMINE A LA BOUCHETIERE - AU LIEUDIT « LA BOUCHETIERE » A ANDREZÉ - après enquête publique

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Luc MARTIN, adjoint délégué à l'aménagement des mobilités douces et bandes cyclables, rappelle à l'assemblée que par délibération n°24-06-12 en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de désaffectation et déclassement de divers biens dépendant du domaine public et pour la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural.

L'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public et à la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et son rapport le 19 mars 2025. Ils sont disponibles sur le site internet de la commune.

Ce dernier a exprimé un avis favorable, notamment concernant la désaffectation avant cession d'une portion du chemin rural de la Chaumine à la Bouchetière au lieudit "La Bouchetière" à Andrezé, nouvellement cadastrée section 006 WC numéro 111 d'une contenance de 6a 91ca.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Précision étant ici faite que :

- l'enquête publique concernait d'autres projets de déclassement et/ou désaffectation qui ont fait ou feront l'objet de délibérations antérieures/ultérieures,
- qu'un nouveau tracé du chemin rural de la Chaumine à la Bouchetière a été élaboré et qu'un premier tronçon de l'ancien chemin, soit les parcelles nouvellement cadastrées section 006 WC 118 et 120, a été désaffecté suivant une délibération du conseil municipal n°24-11-17 en date du 28 novembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avis du commissaire enquêteur pour le dossier sus référencé.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°24-06-12 en date du 27 juin 2024 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal et à la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2025-009, en date du 6 janvier 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant ce projet,

Vu les documents de modificatif du parcellaire n°925T et n°926N en date du 7 novembre 2023, établis par M. SEYDOUX, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre,

Considérant qu'une enquête publique préalable à la désaffectation et déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal et à la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis à la commune le 19 mars 2025, avec avis favorable pour le projet, objet de la présente délibération,

Considérant, à la vue des résultats de l'enquête publique, que rien ne s'oppose au projet de désaffectation et de cession du bien, objet de la présente délibération,

Considérant, à la vue des résultats de l'enquête publique, que le bien, objet de la présente délibération, n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion de chemin concernée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet de désaffectation avant cession d'une portion du chemin rural de la Chaumine à la Bouchetière au lieudit "La Bouchetière" à Andrezé, nouvellement cadastrée section 006 WC numéro 111,

- DE CONSTATER la désaffectation de la portion du chemin rural de la Chaumine à la Bouchetière au lieudit "La Bouchetière" à Andrezé, nouvellement cadastrée section 006 WC numéro 111 d'une contenance de 6a 91ca, selon le plan annexé, en vue de son aliénation,

- D'APPROUVER l'aliénation de la portion du chemin rural sus référencée,

- DE METTRE EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural sus référencée,

- DE SOLLICITER l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les formalités nécessaires et/ou signer tous documents/pièces relatives à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – DÉSAFFECTATION-DÉCLASSEMENT PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA GARENNE A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°25-04-07 en date du 24 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une portion de voie communale dépendant de la rue de la Garenne à Beaupréau, cadastrée AC 461partie pour une contenance de 2a 40ca. L'enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025.

Cette opération a été effectuée afin de permettre à Sèvre Loire Habitat (SLH) de procéder à l'extension de la résidence Habitat Jeunes.

La parcelle dont il est fait mention ci-dessus comprenait uniquement l'emprise du nouveau bâtiment à construire (l'extension).

Cependant, le règlement du service public d'assainissement des eaux pluviales établi par Mauges Communauté, détenteur de la compétence, prévoit dans son article 3 "*Gestion intégrée des eaux pluviales : cas général*" ci-après par extrait littéralement transcrit :

"(...)

Pour toute opération nécessitant une autorisation d'urbanisme et augmentant mes volumes d'eaux pluviales collectés vers le système d'assainissement (par exemple augmentation de la surface imperméabilisée, ou par création d'un rejet d'eaux pluviales évacué vers un autre exutoire auparavant).

Il est demandé :

- *de favoriser la mise en œuvre de matériaux perméables,*

- *d'étudier systématiquement la gestion intégrée des eaux pluviales issues du projet, par infiltration, pour une pluie de niveau 4 (61 litres par m² imperméabilisé) et en zéro rejet et sa mise en œuvre lorsqu'elle est réalisable.*

Les projets situés dans des zones dont les réseaux sont en surcharge sont particulièrement concernés. Quelle que soit la pluie choisie pour le dimensionnement, le débordement de l'ouvrage doit être prévu pour éviter tout dommage.

Il est entendu que l'objectif d'infiltration de la pluie de niveau 4 sous-entend l'objectif de ne pas créer de nouveaux réseaux d'eau pluviale, et demande la gestion par infiltration de chaque sous-bassin du projet. La collectivité pourra être consultée à tout moment, et idéalement dès l'émergence du projet, afin de valider, en amont du dépôt de l'autorisation d'urbanisme, la gestion des eaux pluviales du projet.

"(...)"

A la vue du règlement ci-dessus, il a été demandé à Sèvre Loire Habitat d'étudier la gestion intégrée des eaux pluviales de l'extension projetée.

Afin de satisfaire aux obligations de la GIEP, une emprise supplémentaire est nécessaire pour l'installation de l'ouvrage. L'ouvrage deviendra un immeuble par nature et sera un accessoire indissociable du bâtiment à construire.

Il y a donc lieu de céder à Sèvre Loire Habitat une emprise/parcelle de plus grande importance que celle initialement prévue.

L'espace disponible autour de l'extension projetée, à l'Est et au Nord, est en nature de pelouse et de massifs d'arbustes et ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale de la rue de la Garenne.

Cet espace est cadastré AC 461p d'une contenance de 1a 29ca et matérialisé sous teinte jaune sur le plan de division ci-joint.

Afin de pouvoir permettre l'extension de la résidence Habitat Jeunes, il a lieu, préalablement à la délibération entérinant la cession, de désaffecter et déclasser en plus cet espace.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, alinéa 2 dispose :

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la délibération du conseil municipal n°25-04-07 en date du 24 avril 2025,

Vu le règlement du service public d'assainissement des eaux pluviales de Mauges Communauté,

Vu le plan de division établi par M. JEANNEAU, géomètre expert foncier à Cholet, en date du 22 avril 2025,

Considérant que le bien est propriété de la commune,

Considérant que le bien n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle située rue de la Garenne, commune déléguée de Beaupréau, cadastrée section AC numéro 461 partie pour une contenance de 1a 29ca, sous teinte jaune sur le plan annexé,

- D'APPROUVER le déclassement de ce bien immobilier,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les formalités nécessaires et/ou signer tous documents/pièces relatifs à cette décision

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET CONCESSION D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT AU PROFIT DU CRÉDIT MUTUEL – parking situé rue de la Lime à Beaupréau

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Didier SAUVESTRE, adjoint à l'économie et à l'emploi, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un parking situé rue de la Lime à Beaupréau, cadastré section 23 AB numéros 313-331-314p comme relevant de son domaine public.

La Caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau est propriétaire d'un immeuble à usage d'établissement bancaire situé au 23 rue du Maréchal Foch à Beaupréau, cadastré section 23 AD numéros 93-148-149-150.

Cet établissement doit faire l'objet de travaux importants de démolition et reconstruction.

Le Crédit Mutuel souhaite pouvoir installer un modulaire de type RDC sur le domaine public du parking de la rue de la Lime à Beaupréau, sur la parcelle cadastrée 23 A numéro 313, sur une emprise foncière de 324,28 m².

Cette installation :

- permettra la poursuite de l'activité,
- entre dans le cadre des politiques publiques menées sur le territoire en matière d'amélioration de l'offre commerciale et de la vitalité des commerces et services existants.

En conséquence de quoi, la commune accorde pour la durée et aux conditions mentionnées ci-après, une convention d'occupation précaire, temporaire et révocable des lieux à la Caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau :

- La convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée ferme et définitive de dix neuf mois,
- La convention pourra être prorogée, sur demande de l'occupant, pour une durée n'excédant pas douze mois,
- La convention est octroyée moyennant le versement d'une redevance annuelle calculée conformément à la grille tarifaire adoptée par décision du maire n°2024-295 en date du 1^{er} octobre 2024 télétransmise à la Préfecture le 1^{er} octobre 2024 :
 - La redevance annuelle s'élève à 6 485,60 € TTC, soit 20 € TTC/m²/an. Cette redevance sera payable annuellement au 1^{er} septembre. Le montant de la redevance sera non révisable et non indexable,
- Emprise foncière concernée : 324,28 m².

En complément de la convention sus référencée et afin de respecter les obligations de stationnement liées à la convention ainsi qu'à l'autorisation d'urbanisme liée à l'installation du modulaire, article UB7 du PLU, il y a lieu d'établir une concession de stationnement, accessoire, au profit de la Caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau.

Cette concession sera conclue, en partie, sous les conditions suivantes :

- La concession entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée ferme et définitive de dix-neuf mois,
- La concession pourra être prorogée, sur demande de l'occupant, pour une durée n'excédant pas douze mois,
- La concession porte sur 10 emplacements de stationnement sur le parking public situé rue de la Lime à Beaupréau, sur des parcelles de plus grande importance cadastrées 23 AB 313-331,
- La redevance annuelle s'élève à 100 € TTC par emplacement de stationnement et par an et est payable annuellement au 1^{er} septembre.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment son article UB7,

Vu la Décision du Maire n°2024-295 en date du 1^{er} octobre 2024,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau,

Vu le projet de concession d'un parc public de stationnement au profit de la Caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau,

Vu les plans matérialisant les différentes emprises des contrats,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau,
- D'APPROUVER les termes et conditions de la concession d'un parc public de stationnement au profit de la Caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public et de la concession d'un parc public de stationnement au profit de la Caisse de Crédit Mutuel de Beaupréau, ainsi que tout document y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles		Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB		Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

M. David TERRIEN demande une comparaison de prix d'un loyer de ces logements avec un logement social de la même surface.

M. Gilles LEROY dit qu'il s'agit de loyer conventionné donc comparable à un logement social.

M. David TERRIEN interroge si c'est le propriétaire qui choisit son locataire ?

M. Gilles LEROY répond par l'affirmatif ce à quoi répond M. David TERRIEN qu'il n'y a pas l'intervention de commission. M. Gilles LEROY souligne cependant qu'il y a des conditions de ressources pour accéder à ces logements.

Le maire dit que ces propositions de logements s'ajoutent à celles des bailleurs publics et s'adressent aux mêmes demandeurs puisqu'il s'agit de logements conventionnés avec des loyers encadrés.

M. David TERRIEN regrette qu'il n'y ait pas de commission, comme pour les bailleurs sociaux, pour étudier et prioriser les dossiers des familles.

M. Gilles LEROY répond que le propriétaire a l'obligation de déclarer son locataire et ses ressources donc sur l'équivalent d'un logement social.

Mme Christelle ANNONIER dit que dans les commissions il y a des partenaires sociaux qui peuvent intervenir et donner leurs avis par rapport à une demande.

Le maire pose la question de savoir comment résoudre la problématique des bailleurs publics qui ne peuvent pas construire avec leurs moyens ou fonds propres à la hauteur des besoins. Tous ces projets de réhabilitation viennent alléger les demandes et sur des loyers conventionnés. C'est tout-à-fait bénéfique pour les familles dans des situations plus compliquées, elles pourront plus facilement être éligibles au moment des commissions des bailleurs publics. En effet, si tous les demandeurs se retrouvent sur la même entité, il y aura plus de candidats pour moins de logements. Au final, par ce biais, les propositions sont augmentées.

Mme Christelle ANNONIER demande si la loi des 20 % du nombre de logements sociaux pour les communes a bougé.

Le maire répond que non et ajoute que la commune de Beaupréau-en-Mauges est à 14 % de logements sociaux. Ces logements réhabilités et conventionnés peuvent être une solution. Les bailleurs publics sont dans des situations de rénovation en engageant des fonds propres. Ce pourcentage ne pourra pas augmenter de façon significative en peu de temps. Ils viennent donc apporter des solutions supplémentaires aux besoins du territoire.

Il ajoute qu'il vaut mieux avoir une politique ambitieuse plutôt que d'attendre que les logements inhabités se dégradent de manière significative et finalement avoir des opérations budgétaires très largement déficitaires. Il y a quelque chose qui est du domaine de l'équilibre et du bon sens pour le territoire et ses habitants.

M. David TERRIEN précise qu'il a constaté sur la délibération que le propriétaire occupant va bénéficier de 3 345 € d'argent public pendant que les 2 propriétaires bailleurs vont se partager 34 600 €, soit 10 fois plus que le propriétaire occupant.

M. Gilles LEROY répond que ce dernier bénéficie de 45 000 € d'aides.

Le maire ajoute qu'il faut prendre en considération la notion de « vacance ». La subvention fixée à 5 000 € est accordée lorsque le logement est vacant depuis plus de 2 ans ce qui était le cas pour ces propriétaires bailleurs. Il rappelle que la commune avait fixé ce montant pour éviter justement que des logements ne rentrent pas dans une situation de dégradation et puissent ainsi être remis sur le marché.

M. David TERRIEN intervient et dit qu'il pense que les revenus du propriétaire occupant sont bien moindres que les revenus du propriétaire bailleur et les aides publiques accordées à un propriétaire occupant, sont dix fois moins importantes.

Le maire répond qu'il est intéressant que des propriétaires privés investissent car ces opérations servent. La collectivité a besoin d'investisseurs qui proposent des logements de qualité.

M. Gilles LEROY approuve les propos du maire.

Le maire ajoute qu'il est pertinent que notre territoire se saisisse de ces sujets-là. C'est aussi une manière de ne pas consommer de terres agricoles. Le cycle est donc vertueux.

M. David TERRIEN dit : « Alors notre propos à nous, c'est de dire aussi que ce serait intéressant peut-être qu'il y ait moins de personnes qui aient besoin de logements sociaux et il serait intéressant de savoir pourquoi est-ce qu'il y a des gens qui ont besoin de logements sociaux et comment les aider. ».

Le maire conclut, suite à l'intervention de M. David TERRIEN, que l'idée des quatre membres de la minorité serait de ne pas accompagner des propriétaires bailleurs à proposer des logements conventionnés à des personnes dans le besoin.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
101	CHERBONNIER Chloé	PO	22 rue des Mauges, 49600 Beaupréau	78 901,21 €	45 273 €	3 345 €
102	SUBILEAU Jacques	PB	21 rue de Bretagne, 49600 Gesté	32 249,93 €	22 807 €	7 400 €
103	SUBILEAU Jacques	PB	21 rue de Bretagne, 49600 Gesté	36 615,02 €	21 206 €	7 400 €
104	SUBILEAU Jacques	PB	21 rue de Bretagne, 49600 Gesté	42 736,26 €	24 406 €	7 400 €
105	RENOU Tanguy	PB	2 bis rue de la Madeleine, 49510 La Poitevinière	83 314,02 €	41 858 €	12 400 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions

18 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Olivier DUPAS, adjoint délégué au sport, expose à l'assemblée que :

- l'association NDC Pétanque La Jubaudière souhaite utiliser la salle de pétanque, le terrain stabilisé et les vestiaires du foot (pour utilisation des toilettes intérieures et extérieures) à La Jubaudière,
- l'Association de Danse de Beaupréau souhaite utiliser la salle de danse de La Garenne à Beaupréau,
- l'association Beaupréau Fief Sauvin Basket souhaite utiliser la salle de sport du 8 Mai à Beaupréau,
- l'association Badminton Beaupréau souhaite utiliser la salle de sport du Sporting à Beaupréau,
- l'association Auto-Moto Passion Beaupréau souhaite utiliser le local situé au rez-de-chaussée de la salle du Moulin Foulon à Beaupréau,
- l'association Canoë Kayak Beaupréau souhaite utiliser le bâtiment situé 1 rue des Arts et Métiers et le bâtiment situé sur la zone de loisirs des Onglées ainsi que la piscine Aqua'Mauges à Beaupréau,
- l'association Entente des Mauges souhaite utiliser la piste d'athlétisme, les aires de lancer, le hall et la salle de sport de la Promenade, les vestiaires et secrétariat, les terrains de football de la Promenade à Beaupréau,
- l'association Les Pastourelles souhaite utiliser la salle du 8 Mai (gymnase et tennis de table), la salle de danse de La Garenne et la salle de motricité de l'école Jules Ferry à Beaupréau.

Ces associations et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption des conventions ci-dessous.

A titre informatif, il est noté dans le tableau ci-dessous, les associations, les dates de début et de fin des conventions.

Association	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention	Reconduction Oui/Non	Date de fin de la reconduction
NDC Pétanque La Jubaudière	7 juillet 2025	6 juillet 2026	Oui	6 juillet 2029
Association de Danse de Beupréau	7 juillet 2025	6 juillet 2026	Oui	6 juillet 2029
Beupréau Fief Sauvin Basket	7 juillet 2025	6 juillet 2026	Oui	6 juillet 2029
Badminton Beupréau	7 juillet 2025	6 juillet 2026	Oui	6 juillet 2029
Auto-Moto Passion Beupréau	7 juillet 2025	6 juillet 2025	Oui	6 juillet 2029
Canoë Kayak Beupréau	7 juillet 2025	6 juillet 2025	Oui	6 juillet 2029
Entente des Mauges	7 juillet 2025	6 juillet 2025	Oui	6 juillet 2029
Les Pastourelles	7 juillet 2025	6 juillet 2025	Oui	6 juillet 2029

Mme Christelle ANNONIER dit : « Vous mettez à disposition des locaux communaux gratuits aux associations sportives, ce que nous soutenons évidemment. Mais pourquoi avez-vous autant de difficultés à prendre en considération le tissu associatif culturel par exemple dont vous mettez en avant tous les bienfaits pour le dynamisme de la ville ? Ces associations ont été délogées du bâtiment de l'école privée Notre Dame, puis ensuite fléchées sur le local que vous avez acheté à l'établissement Dom Sortais mais sans qu'un diagnostic sur ce bâtiment n'ait été réalisé avant l'achat puisque vous nous annonciez dans un précédent conseil qu'il n'était plus utilisable car il comporte de l'amiante. Au-delà de la question de l'utilisation de ce bâtiment dont nous attendons toujours l'affectation et d'une forme d'amateurisme qui pourrait vous être reprochée avec l'achat d'un bâtiment privé avec des fonds publics sans avoir demandé à réaliser de diagnostic, pourquoi n'avez-vous pas permis à toutes ces associations de pouvoir stocker leurs affaires dans un seul et même bâtiment comme celui de l'ancienne Halte du Cœur rue Pasteur à Beupréau (celle-ci ayant déménagé en 2021 sur la zone artisanale de Beupréau) ? Plusieurs associations sont contraintes aujourd'hui à devoir stocker leurs matériels dans différents endroits : rue du Moulin Foulon, aux Petites Places, à la grange Saint Jean ou rue de la Lime, différents lieux éclatés qui ne facilitent aucunement leurs vies associatives. Vous écriviez pourtant dans votre profession de foi en 2020 que vous « soutiendriez les associations dans la construction et la vie de leurs projets ». Ne mériteraient-elles pas une autre forme de soutien et de prise en compte au regard de l'importance du tissu associatif qu'elles représentent, tissu qui permet d'animer et vitaliser la vie de la commune ? ».

M. Olivier DUPAS dit que cette question n'est pas l'objet de la délibération qui concerne les équipements sportifs. Il n'apporte donc pas de réponse.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21),
Vu lesdites conventions,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les conventions de mise à disposition gratuite des locaux ci-dessus entre la commune de Beupréau-en-Mauges et les associations utilisant les locaux communaux,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint en charge du sport, à signer lesdites conventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – APPROBATION DE LA CONVENTION FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, expose à l'assemblée le besoin de mettre en place une nouvelle convention visant à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui interviennent sur le territoire de Beupréau-en-Mauges. Une première convention, ayant le même objet, avait été signée en septembre 2019.

Cette nouvelle convention a pour objet :

- d'inclure toutes les associations/structures partenaires qui gèrent des services enfance sur la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- d'ajouter dans le dispositif les centres de secours du May-sur-Evre, de Saint-Macaire-en-Mauges et de Chemillé en raison de leur périmètre géographique d'intervention respectivement à La Jubaudière, Saint-Philbert-en-Mauges et Jallais (partie Est).

Il est proposé d'approuver la convention ci-jointe.

Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, à signer ledit document.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le projet d'établissement de l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges.

Le projet d'établissement s'inscrit dans les lignes directrices définies par la Charte de l'enseignement artistique et le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP). Ces documents, élaborés par le ministère de la Culture et les acteurs de l'enseignement artistique, définissent les principes fondamentaux et les objectifs pédagogiques qui guident l'organisation et les pratiques des établissements d'enseignement artistique en France.

Le projet d'établissement, annexé à la présente délibération, a été rédigé en concertation avec les professeurs de l'école de musique ainsi qu'avec les membres du conseil d'établissement.

Le projet d'établissement met en avant trois axes :

Axe 1 : L'offre d'enseignement :

- I. Parcours d'étude
- II. L'Évaluation

Axe 2 : Un lieu de vie, une dynamique collective :

- I. Les pratiques collectives
- II. Accessibilité et ouverture
- III. Relation aux usagers

Axe 3 : Ancrage territorial et cap vers l'avenir :

- I. Rayonnement
- II. Enjeux sociétaux.

Chaque axe se décline ensuite en actions.

La commission Culture - Patrimoine - Tourisme a émis un avis favorable au document le 15 mai 2025.

Mme Christelle ANNONIER dit : « Abordés en commission Culture, nous, élus de la minorité, avons réagi sur deux points qui nous apparaissent être plus un effet d'annonce qu'une réalité et qui ne paraissent pas en adéquation avec ce qui est écrit dans ce projet d'établissement.

Au sujet de l'état des lieux : concernant les ressources, il est écrit que « l'école de musique bénéficie de salles sur l'ensemble du territoire de Beaupréau-en-Mauges. ». Or, seules les communes déléguées de Beaupréau, Jallais et Villedieu-La-Blouère sont concernées.

Trois communes sur dix ne constituent pas l'ensemble de Beaupréau-en-Mauges. Il y avait la possibilité il y a quelques années que des cours soient dispensés à Gesté ou La Chapelle-du-Genêt. C'est un service public qui doit pouvoir aller au plus près de la population. On voit bien comment le passage à la commune nouvelle a complexifié les choses—pour les usagers et notamment ceux des communes périphériques de Beaupréau.

Il est mentionné, page 3 de ce projet, « un projet de construction est en cours et va permettre de répondre aux différents objectifs décrits dans ce projet d'établissement ».

Pourquoi parle-t-on de projet ? Au dernier conseil vous nous aviez répondu que nous n'avions pas bien suivi ce qui s'était passé en conseil municipal car la délibération sur la construction d'une nouvelle école avait bien été actée puis votée.

Je tiens à préciser ici par ailleurs que si nous avons parlé de mensonge de votre part le mois dernier à ce sujet c'est que vous vous étiez engagé sur cette construction sous ce mandat dans la présentation de votre projet politique et que ce ne sera pas le cas. Vous nous répondiez que cela était dû au désaccord avec le diocèse sur le projet de Saint Martin. Je vous rappelle que nous avons proposé ainsi que les usagers de l'école de musique qu'un deuxième scénario soit étudié, étude qui consistait à ce que l'école soit agrandie et réhabilitée en restant sur le site de La Loge comme le prévoyait l'étude de 2017 financée par la commune avec des fonds publics. Ceci questionne sur l'utilisation de l'argent public. Mais vous avez préféré insister sur un projet beaucoup plus extravagant et pharaonique au sein de cette église de Saint Martin.

Si vous aviez été à l'écoute des usagers et de l'équipe pédagogique, aujourd'hui l'école serait en travaux ou peut-être même que ceux-ci seraient déjà achevés.

Au lieu de cela, elle subit de plein fouet aujourd'hui la vétusté et l'insalubrité dues à l'ancienneté du bâtiment mais aussi les conséquences des travaux du Cinéville entraînant poussières et saletés, empêchant la ventilation des salles de cours sous une température très élevée et le blocage de son parking. Ceci vient en contradiction avec l'axe 2 qui parle « de créer une atmosphère propice à la créativité et à l'ouverture ».

Vous êtes capable de donner 650 000 € au Cinéville mais vous n'avez pas été, dans ce mandat, en mesure de faire aboutir le projet de l'école de musique et de la médiathèque alors que les besoins étaient réels et déjà évoqués depuis plusieurs années. Nous voyons encore là vos priorités qui vont toujours vers l'économie libérale.

Quand j'ai interrogé, dans le cadre de cette commission Culture, pourquoi n'apparaissait pas ce point sur la nouvelle école de musique en devenir afin de mettre en exergue cette construction dans ce projet d'établissement, il m'a été répondu qu'il n'était pas sûr que ce projet soit abouti avant la date d'échéance du projet d'établissement soit en 2030, alors que la délibération votée en février dernier prévoit une construction achevée en 2028. Doit-on encore s'inquiéter sur la réalité de ce futur projet ?

Sur le point accessibilité et ouverture, il est noté que « l'école œuvre activement pour garantir un accès équitable à l'enseignement musical, qu'il s'agisse d'élèves issus de milieux socio-économiques moins favorisés. » cette mention nous apparaît être une nouvelle fois un exercice de communication.

En quoi trouvez-vous que l'école puisse être accessible au plus grand nombre quand vous ne faites aucune différence entre les revenus des familles qui inscrivent leurs enfants entre un cadre supérieur et une mère de famille élevant seule son enfant ? Seule l'application du barème d'un quotient familial comme nous vous le demandons pourrait correspondre à ce que vous écrivez.

Nous avons, par exemple appris récemment qu'une élève allait quitter en septembre prochain l'école de Beaupréau-en-Mauges en faveur de celle de Chemillé car le coût de l'inscription y est moins élevé. Votre politique de la hausse des tarifs des services publics va être dommageable pour nos concitoyens et il faudra que vous en assumiez les impacts. ».

M. Thierry MERCERON répond que le projet pédagogique a été travaillé avec les professeurs. Il y a eu des réunions d'équipe avec tous les professeurs et leurs propositions ont été validées.

Sur ce propos, Mme Christelle ANNONIER intervient et dit qu'elle n'a pas validé en totalité le projet d'établissement et notamment sur deux points.

M. Thierry MERCERON rappelle l'objet de la délibération qui concerne le projet d'établissement de l'école de musique et non sur le cinéma Cinéville dont parle à nouveau Mme Christelle ANNONIER.

Pour répondre à la question sur la date d'échéance sur le projet de construction de la nouvelle école de musique et la photo jointe, M. Thierry MERCERON répond que ce projet d'établissement est établi avec une charte de l'enseignement artistique et du Schéma National d'Orientation Pédagogique qui demande de mettre une photo actuelle de l'école de musique.

En ce qui concerne, l'école de musique de Chemillé qui serait moins chère que celle de Beaupréau, le maire dit qu'il faudrait connaître les vraies raisons pour lesquelles l'élève en question ne se réinscrit pas à l'école de musique de notre commune.

Le maire pense qu'il est facile de dire que l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges est plus chère et de reparler des 650 000 €. Il dit que décrire des situations par tirades est beaucoup plus simple que de les appliquer dans la réalité. Il émet également l'idée de calculer tous les impacts des propos échangés pour bien comprendre aussi leur côté irréel dans certains cas.

Mme Christelle ANNONIER justifie son vote « pour » en disant que sans projet d'établissement, l'école ne peut pas fonctionner et elle ajoute cependant que les quatre membres de la minorité ont le droit de souligner des points avec lesquels ils ne sont pas d'accord.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le projet d'établissement de l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, à conduire les actions et à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DU PARC DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Mme Elsa JOSSE, adjointe déléguée à la sensibilisation à l'environnement, présente à l'assemblée le règlement du parc de Beaupréau, fruit d'un travail de concertation engagé en 2023 et poursuivi en 2024. Ce document, approuvé par le comité de suivi du parc le 6 mars 2025, vise à préserver l'équilibre entre la biodiversité remarquable du parc et les diverses activités humaines.

Le parc de Beaupréau, classé Espace Naturel Sensible, s'étend sur 32 hectares en cœur de ville. Ouvert au public depuis 2001, il offre des aménagements pour des activités sportives, culturelles, sociales et de loisirs, tout en abritant une grande biodiversité, dont des espèces protégées. Géré par la commune de Beaupréau-en-Mauges, cet espace nécessite une réglementation pour protéger ses milieux naturels et interdire toute action nuisible à la faune et à la flore.

Le règlement définit les modalités d'utilisation du parc, en s'appuyant sur les textes suivants :

- Articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2214-4 et L2212-12 du Code général des collectivités territoriales,
- Articles L411-1 et L415-3 du Code de l'environnement,
- Décrets du 18 octobre 1995 et du 18 décembre 1996 sur la sécurité des équipements d'aires collectives de jeux ?
- Classement ENS du parc depuis le 22 juin 2010, site inscrit et classé depuis le 25 mai 1943, et AVAP depuis le 17 mars 2014,
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) identifiant le parc comme réservoir de biodiversité et corridor écologique,
- Arrêté n°ARS-PDL-DT49-SPE n°2024-65 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Arrêté n°PROX2022-115 du 30 novembre 2022, annulé et remplacé par le présent règlement.

Considérant que la commune est propriétaire et gestionnaire du parc, et qu'il est nécessaire d'établir un règlement pour assurer l'ordre public, l'accueil des usagers et la conservation du patrimoine naturel,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER le règlement du parc de Beaupréau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – AVENANT 2025 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU CPIE

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou s'associent pour contribuer au développement d'une politique environnementale sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges.

Ce partenariat se concrétise dans une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui décrit les actions proposées par le CPIE.

Pour rappel, la CPO 2022-2024 propose les actions suivantes :

- sensibilisation des publics à l'environnement : intervention dans les écoles, animation grand public,
- accompagnement des habitants sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP),
- accompagnement sur la thématique biodiversité : aide à la politique Eviter-Réduire-Compenser (ERC), choix d'essences adaptés...,
- expérimentation de gestion de toilettes sèches,
- accompagnement d'une expérimentation de végétalisation de cours d'école.

Initialement conclue pour une durée de trois années, il est proposé de prolonger la CPO jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour la quatrième année d'exécution de la CPO, le CPIE Loire Anjou s'engage à mettre en œuvre les projets d'intérêt général suivants destinés à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

- Projet 1 : Sensibilisation des publics à l'environnement - Animations scolaires de sensibilisation à la biodiversité locale,
- Projet 2 : Accompagnement biodiversité - L'objectif est d'accompagner la collectivité sur des projets non réglementaires, à la prise en compte de la biodiversité,
- Projet 3 : Accompagnement au déploiement du plan de gestion différencié.

Le montant de la contribution financière de la commune de Beaupréau-en-Mauges pour la réalisation de ces trois projets s'élève à 15 000 €.

Considérant le projet initié et conçu par le CPIE Loire Anjou d'animation, de gestion et de création de projets à caractère environnemental conforme à son objet statutaire,

Considérant que les enjeux liés à l'environnement sont de plus en plus prégnants et considérés chaque jour comme plus importants par nos concitoyens ; ils recouvrent des thématiques très vastes (eau, air, bruit, déchets, biodiversité, énergie/climat...) et répondent à des objectifs divers et complémentaires : restauration, gestion, préservation et sensibilisation,

Considérant que le projet présenté par le CPIE Loire Anjou participe à cette politique,

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joseph CHAUVIRÉ, maire délégué, Mme Elsa JOSSE, adjointe déléguée, et M. Olivier MOUY, conseiller municipal, intéressés à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CPIE Loire Anjou,
- D'ATTRIBUER à l'association CPIE Loire Anjou, au titre de l'année 2025, une subvention de 15 000 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU CATTP DU CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe à la vie associative et services à la population, expose à l'assemblée la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) du Centre Hospitalier de Cholet.

Cette structure est un centre de jour proposant des activités thérapeutiques de groupe qui peuvent aussi bien être centrées sur le quotidien que sur l'investissement du corps, des loisirs ou de la culture en général. Le CATTP souhaite utiliser des salles de la mairie annexe de Villedieu-la-Blouère afin de proposer des activités thérapeutiques aux usagers des environs de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère.

Ce centre et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par une convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux qui en précise les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption de la convention ci-dessous.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin de la convention.

Structure gestionnaire	Local municipal	Périodicité	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention
CATTP du Centre Hospitalier de Cholet	Bureau et salle des commissions à la mairie annexe de Villedieu-la-Blouère	1 an renouvelable d'année en année dans la limite de 12 ans	01.06.2025	31.05.2038

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L2121-29 et L2122-21),
Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux établie entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et le CATTP du Centre Hospitalier de Cholet,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la vie associative et services à la population, à signer ledit document.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – AVENANTS AUX LOTS N°2, N°7, N°9, N°15 et N°17 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET D'UNE PÉRISCOLAIRE AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

M. Benoist DEFOIS, élu en charge de la commande publique et des assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de construction d'une cantine et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges ont débuté en mars 2024 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour des travaux supplémentaires sur les lots suivants :

- Lot n°2 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs (avenant n°2)
Fourniture et pose de butées de tours sur parking, dépose pavés et coulage plots béton
- Lot n°7 : Couverture et bardage métallique (avenant n°1)
Fourniture et pose d'un bardage pour habillage de la poutre bois en égoût.
- Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois (avenant n°2)
Travaux en plus et moins-values (ajustements de chantier et signalétique)
- Lot n°15 : Electricité CFO*CFA (avenant n°1)
Travaux en plus et moins-values (ajustements de chantier)
- Lot n°17 : Plomberie sanitaires – Chauffage – Climatisation - Ventilation (avenant n°1)
Travaux en plus et moins-values (ajustements de chantier).

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Montant HT du ou des avenants précédents	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenants cumulés // Montant Initial
Lot n°2 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs	SARL PICARD John	157 640 €	+ 35,99 €	+ 3 542,80 €	161 218,79 €	+ 2,27 %
Lot n°7 : Couverture et bardage métallique	CHARLES & Cie	42 000 €	–	2 475,63 €	44 475,63 €	+ 5,89 %
Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois	ND BOIS	111 400 €	–	+ 1 183,24 €	112 583,24 €	+ 1,1 %
Lot n°15 : Electricité CFO*CFA	TCS	118 500 €	–	- 194,77 €	118 305,23 €	- 0,16 %
Lot n°17 : Plomberie sanitaires – Chauffage – Climatisation - Ventilation	TCS	189 000 €	–	- 49,02 €	188 950,98 €	- 0,03 %

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les avenants pour les travaux et les sommes indiqués,

- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 avec l'entreprise SARL PICARD John, l'avenant n°1 au lot n°7 avec l'entreprise CHARLES & Cie, l'avenant n°2 au lot n°9 avec l'entreprise ND BOIS, l'avenant n°1 au lot n°15 avec l'entreprise TCS et l'avenant n°1 au lot n°17 avec l'entreprise TCS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES ET BATIMENTS AU PROFIT DU SDIS 49

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Le maire expose à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire (SDIS 49) souhaite utiliser des sites et bâtiments de la commune pour la réalisation de formations ou de manœuvres.

Le SDIS assure les missions de service public de prévention des risques, de lutte contre les incendies et de secours d'urgence sur l'ensemble du département.

La ville de Beaupréau-en-Mauges soutient depuis longtemps les actions des pompiers volontaires et professionnels. Afin de maintenir et de développer leurs compétences, les pompiers ont besoin de lieux pour leur formation et leurs manœuvres. La ville de Beaupréau-en-Mauges souhaite donc conventionner avec le SDIS 49 pour leur permettre d'accéder à des sites et lieux.

Les lieux identifiés sont : la plateforme du centre technique de la commune déléguée de Beaupréau ainsi que le site de La Loge, le site de la Sacaire de la commune déléguée de Villedieu.

Le SDIS 49 et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption de la convention annexée à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21),
Vu la convention annexée,

Considérant le besoin de sites et bâtiments permettant la réalisation de formation et de manœuvres,

Considérant la demande du SDIS 49,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption de la convention de mise à disposition de sites et bâtiments établie entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et le SDIS 49,
- DE L'AUTORISER à signer lesdits documents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUGES COMMUNAUTÉ : nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat municipal 2026-2032

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Le maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis avant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Deux modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges entre communes membres sont prévues :

- soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, qui porte application du droit commun,

- soit dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomérations, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est proposé de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de Mauges Communauté, pour le mandat municipal 2026-2032, par la conclusion d'un accord entre les six (6) communes membres, dont les termes sont les suivants :

- communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants : 7 sièges,
- communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants : 9 sièges,
- commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants : 10 sièges.

Le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de Mauges Communauté serait ainsi fixé à 49, répartis comme suit :

Communes	Nombre de sièges accord local à proposer aux conseils municipaux
Sèvremoine - 25 764 hab.	10
Beaupréau-en-Mauges - 23 887 hab.	9
Chemillé-en-Anjou - 21 550 hab.	9
Mauges-sur-Loire - 18 514 hab.	7
Orée d'Anjou - 16 975 hab.	7
Montrevault-sur-Evre - 15 684 hab.	7
Total	49

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la répartition proposée des 49 sièges au conseil communautaire de Mauges Communauté pour le mandat municipal 2026-2032, répartis ainsi qu'il suit :

- communes dont la population municipale est comprise entre 15 000 et 19 999 habitants : Mauges-sur-Loire, Orée d'Anjou et Montrevault-sur-Evre : 7 sièges,
- communes dont la population municipale est comprise entre 20 000 et 24 999 habitants : Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou : 9 sièges,
- commune dont la population municipale est comprise entre 25 000 et 29 999 habitants : Sèvremoine : 10 sièges.

Le maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Mauges Communauté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – PRINCIPE D'INTÉGRATION DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES AU DISPOSITIF D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE PORTÉ PAR MAUGES COMMUNAUTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Le maire expose à l'assemblée que, créée par la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire – O.R.T. est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Les ORT donnent lieu à une convention entre l'Etat, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres.

Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- d'une part, le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente,
- d'autre part, l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention (habitat, urbanisme, commerces, politiques sociales, éducatives...). Dans le cadre d'une démarche partenariale, les ORT sont un outil contractuel qui permet la mise en œuvre d'un projet global, multisectoriel et transversal sur des périmètres d'intervention ciblés.

Mauges Communauté, dans le cadre de sa politique d'habitat, vise notamment la revitalisation des centres-villes. Elle s'est engagée à ce titre aux côtés de la commune de Mauges-sur-Loire pour la signature d'une convention « Petites Villes de Demain » valant une ORT, avec l'ANAH, l'Etat, le Département et la Région des Pays de la Loire.

Le dispositif ORT offre plusieurs opportunités :

- Sur l'intégralité du territoire communal :
 - Le dispositif « Denormandie dans l'ancien » un outil puissant de réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif,
 - La priorisation sur certains dispositifs comme le Fonds Vert,
 - Apport d'ingénierie notamment à travers la Banque des Territoires.
- Sur les secteurs d'intervention prioritaires :
 - Réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans),
 - Règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
 - Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphéries,
 - Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
 - ...

Mauges Communauté et la commune de Mauges-sur-Loire ont signé la convention cadre le 10 mai 2022 et la commune de Chemillé-en-Anjou s'est engagée dans le dispositif en février 2024.

Depuis plusieurs années, Beaupréau-en-Mauges est engagée dans l'OPAH, l'OPAH-Ru et le Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté, dispositifs qui facilitent la rénovation du parc de logements qui favorise le renouvellement du tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice à la mixité sociale et à un développement durable de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer le dispositif ORT de Mauges Communauté et de traduire nos différentes politiques publiques économiques, sociales, éducatives, jeunesse, culturelles, d'aménagement dans un projet de revitalisation du territoire qui débouchera à termes sur la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire avec l'ensemble des partenaires.

La première étape sera de travailler sur le contenu de cette future convention (durée, secteurs d'intervention, calendrier, fiches-actions sur la base de celles déjà « à l'œuvre », financements et gouvernance) au sein des commissions. Le pilotage de l'opération sera confié au pôle Aménagement.

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L.303-2 et L.303-3,

Vu la délibération n°C2021-04-21-03 du 21 avril 2021, approuvant l'engagement de Mauges Communauté dans le programme « Petites Villes de Demain » en partenariat avec la commune de Mauges-sur-Loire et autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion correspondante,

Vu la délibération n°C2022-04-20-02 du 20 avril 2022, approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire avec en perspective une extension future de son périmètre d'application des communes volontaires de Mauges Communauté par voie d'avenant,

Considérant la feuille de route politique, et notamment son objectif de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACTER le principe d'intégrer par voie d'avenant la convention d'ORT de Mauges Communauté,
- DE CHARGER les commissions communales d'abonder le contenu du projet de revitalisation du territoire de Beaupréau-en-Mauges en vue de sa présentation aux partenaires signataires,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de prévenance et d'information de Mauges Communauté.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions

28 – AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCOT DE MAUGES COMMUNAUTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-06-2025

Le maire expose à l'assemblée le projet arrêté de révision du SCOT de Mauges Communauté validé par le conseil communautaire du 9 avril 2025.

Le SCOT est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'économie, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

La commune de Beaupréau-en-Mauges doit émettre, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, un avis sur ce projet de SCOT dans les trois mois suivant la réception du courrier par lequel Mauges Communauté sollicite l'avis de la commune.

Le dossier de SCOT joint à la délibération comporte :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) divisé en 3 axes :
 - Révéler les valeurs d'un territoire respirable,
 - Améliorer, réutiliser, partager : le choix d'un projet circulaire,
 - Vivre et construire ensemble les transitions.

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs divisé en 3 parties (DOO) :
 - Diffuser les principes de l'économie circulaire au profit d'un développement responsable et solidaire,
 - Organiser les conditions de vie pour un territoire respirable,
 - Orienter la trajectoire de sobriété du territoire pour relever les défis du changement climatique,
- Les annexes (état initial de l'environnement, diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale et la justification des choix, etc.).

La révision du SCOT poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer l'évolution du contexte législatif et réglementaire ainsi que les évolutions du contexte territorial,
- Prendre en compte les études, programmes récents et en cours de Mauges Communauté menés dans le cadre de ses différentes politiques publiques,
- Prendre en compte les nouveaux enjeux, dynamiques et mutations, mis en évidence dans le cadre des débats liés au bilan du SCOT, puis à l'occasion de l'élaboration de la feuille de route de Mauges Communauté fixant son cap et projet politiques pour les 20 ans à venir (à l'horizon 2044).

La procédure engagée vise par ailleurs à :

- Conforter le positionnement de Mauges Communauté à l'échelle régionale,
- Afficher une ambition quant au développement économique et résidentiel des Mauges,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et l'identité agricole des Mauges,
- Promouvoir un développement qualitatif qui prenne appui sur l'armature territoriale,
- Mettre en œuvre une politique cohérente en termes de logements,
- Poursuivre et intensifier la politique d'innovation de Mauges Communauté.

Ce faisant, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de SCOT de Mauges Communauté sous réserve que la définition de la densité exposée page 40 du DOO (densité brute définit selon le nombre de logements et la superficie de l'opération) soit revue. En effet, il est nécessaire de considérer tout ce qui fait l'urbanité comme les services, les commerces, les parcs et jardins, les équipements et les espaces publics, en plus du logement, notamment dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Considérant le courrier du Vice-président chargé à l'aménagement de Mauges Communauté en date du 10 avril 2025 sollicitant l'avis de la commune de Beaupréau-en-Mauges sur le dossier d'arrêt,

Considérant le dossier arrêté de révision du SCOT de Mauges Communauté, reçu en pièce jointe du courrier sus-cité et en annexe de cette délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants sur le contenu du SCOT et L.143-20 relatif à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant création de Mauges Communauté en charge de la gestion du SCOT,

Vu les délibérations de Mauges Communauté :

- En date du 19/06/2019 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et prescrivant la révision complète du SCOT de Mauges Communauté,
- En date du 22/09/2021 relative au lancement de la révision du SCOT de Mauges Communauté : objectifs poursuivis et modalités de la concertation,
- En date du 23/10/2024 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT,
- En date du 26/03/2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de concertation,
- En date du 09/04/2025 relative au retrait de la délibération n° C2025-03-23-10 en date du 23/03/2025 arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de la concertation,
- En date du 09/05/2025, arrêtant le projet de révision et approuvant le bilan de concertation,

M. Gilles LEROY apporte un complément sur le dernier point et dit que lors d'une réunion de la commission OPAH-RU, il avait été émis plutôt que de parler de 40 logements par hectare de traduire cela en mètre carré de plancher pour intégrer tous les bâtiments publics qui auraient pu être faits. Cela n'a pas été retenu au niveau du SCOT. Il conseille de consulter le site de l'ADIL où il y a une publication récente sur l'étude de consommation de l'espace en Maine-et-Loire. Il explique que depuis plus de dix ans dans le Maine-et-Loire, il a été consommé près de 4 000 hectares pour l'habitat, soit un hectare par jour de terre agricole et la baisse est plus importante depuis 2011 avec 51% de consommation de terres agricoles. La trajectoire est bonne mais depuis 2021, la consommation a tendance à augmenter. Il faut donc avoir une vraie prise de conscience pour la préservation du foncier agricole.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet arrêté du SCOT sous réserve de la modification de la phrase suivante page 40 du DOO :

« La densité est appréciée sur la moyenne de toutes opérations - à vocation principale d'habitat - au sein de l'enveloppe urbaine et en extension. La densité brute est ici prise en compte. Elle correspond au rapport entre le nombre de logements et la superficie de l'opération contiguë concernée. Elle prend en compte la surface utilisée par les équipements publics (écoles, locaux collectifs divers, etc.), la voirie et les autres espaces collectifs aménagés dans l'espace considéré, ainsi que les autres activités qui concourent à l'attractivité des cœurs de bourgs et rendent service à la population. »,

- PRÉCISE que la commune de Beaupréau-en-Mauges se réserve le droit d'émettre des prescriptions lors de l'enquête publique à venir.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions

29 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

▪ En début de séance :

○ Inauguration GR de Pays le 12 juillet

M. Jérémy THOMAS, élu en charge de la Valorisation de la Vallée de l'Evre, présente les modalités et le déroulement de l'inauguration du GR de Pays « Au fil de l'Evre et de l'Hyrôme » qui aura lieu le 12 juillet prochain, avec un départ du site de la Promenade à Beaupréau.

○ Présentation Rencontres TEPOS

Mme Elsa JOSSE, adjointe déléguée à la sensibilisation à l'environnement, présente le programme des 15^{èmes} Rencontres nationales TEPOS. Beaupréau-en-Mauges est un territoire pionnier de la transition écologique. Ce réseau représente les territoires ruraux et intègre plus de 150 acteurs basés sur toute la France. Des rencontres ont lieu tous les ans. Cette année, elles ont lieu les 24, 25 et 26 septembre et sont organisées par Mauges Communauté. Les conférences, les ateliers et visites autour de l'énergie vont se dérouler dans tout le territoire.

▪ Question posée par Mme Claudie LÉON – M. Didier LÉCUYER – Mme Christelle ANNONIER et M. David TERRIEN :

1. Trois nouvelles enseignes commerciales vont s'implanter sur Beaupréau, dont "Action". Ces magasins représentent, pour nous, le pire des modèles.

Sur le plan écologique, ils contribuent à détruire notre planète, notamment car la plupart des produits arrivent de Chine par voie aérienne.

Sur le plan social, les conditions de travail y sont effroyables. L'émission « Complément d'enquête » de décembre 2024 avait réalisé un documentaire déclinant les cadences infernales, les méthodes de management harassantes, le temps de travail millimétré, un turnover très élevé, une recrudescence des maladies professionnelles et un nombre d'accident de travail très supérieur à celui observé au sein de la branche du commerce non alimentaire. Tout cela avec des salaires de misère.

Notre conseil municipal ou communautaire est-il compétent pour s'opposer à l'implantation d'enseignes organisées selon le concept "toujours moins cher à n'importe quel prix" prôné par l'économie capitaliste mondialisé qui détruisent le commerce local ?

M. Didier SAUVESTRE répond : « A l'heure actuelle une seule officialisation a été faite et annoncée lors de notre avant-dernier conseil, il s'agit de l'implantation d'une enseigne sportive sur laquelle les propriétaires de Super U nous ont autorisés à communiquer. La confidentialité est importante sur ces sujets économiques tant que la signature n'est pas effective.

Pour le reste, effectivement plusieurs autres enseignes devraient s'implanter à Beaupréau, deux sur le site Super U et deux ou trois autres sur le site Intermarché.

Rappel important, ces projets concernent des investisseurs qui sont propriétaires de leur terrain. Nous n'avons pas d'influence sur les choix d'enseignes opérés, même si nous sommes régulièrement en contact avec eux. Nous leur avons communiqué le résultat de l'enquête sur le commerce réalisée par la CCI lors de l'opération « Entreprendre à Beaupréau-en-Mauges ».

Ces projets sont soumis à l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) car ils s'inscrivent dans une zone commerciale établie de plus de 1 000 m² de surface de vente. Cette commission, où sont représentées, entre autres, des organisations de consommateurs, donnera ou pas ladite autorisation.

Pour répondre plus directement à votre question finale, le conseil municipal ou communautaire n'a pas la compétence pour s'opposer à ces implantations. ».

La séance est levée à 23h35.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Sonia FAUCHEUX
Secrétaire de séance